



**Séance ordinaire du 27 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

**Absents** : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance**

**15 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (BREVET-BAC)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accompagner et préparer les élèves de 3ème aux épreuves du Diplôme National du Brevet et élèves de terminale pour le baccalauréat (épreuves finales).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- La création à compter du 06 mai 2025 de 7 emplois non permanent maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Ces emplois non permanent seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06 mai 2025 au 28 juin 2025 inclus.

Ils devront justifier d'un diplôme bac+2 minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la création à compter du 06 mai 2025 de 7 emplois non permanent maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,  
Le Maire



Christophe CHARLES